Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212902936-20260210-DEL10022605-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE TREGUNC
Arrondissement de Quimper – Département du Finistère

Séance du 10 février 2026

2026/02/10-05

Objet :	Nombre de conseillers en exercice	**29**
Vote des taux d'imposition 2026	Nombre de présents	**22**
	Nombre de votants	**29**

Par suite d'une convocation en date du 3 février 2026, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie **le 10 février 2026 à 19 h 00**, en séance publique sous la présidence de **Monsieur BELLEC Olivier**

Etaient présents

BELLEC Olivier – DOUX BETHUIS Sonia - SELLIN Yannick - VOISIN Valérie - TANGUY Michel – CARDUNER Didier – LESCA Véronique – LE DUC Didier -– BRAESCU ANDRIEU Morgane - DERVOUT Dominique – GRANDIL Gwenaëlle - BORDENAVE Bruno - GEORGES Valérie - JOULAIN Anita - ROBIN Yves – MARREC Gauthier – DREAU Liliane – LE FLOC'H Véronique – KRAUS Jean-Paul - BOSSER GODREAU Véronique - JESTIN Caroline - DADEN Paul.

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom

LE GOC LE SAGER Fabienne à VOISIN Valérie
DENIEL Baptiste à SELLIN Yannick
SUARD Delphine à BRAESCU ANDRIEU Morgane
JOUSSET Nicolas à TANGUY Michel
DAGORN Nicolas à DOUX BETHUIS Sonia
GALBRUN Karine à GEORGES Valérie
PAUCHET Gérard à LESCA Véronique

Absent(e)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance

BOSSER GODREAU Véronique

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212902936-20260210-DEL10022605-DE

Monsieur Le Maire indique que la fiscalité directe locale comprend principalement quatre taxes :

- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, payée par les particuliers et les entreprises ;
- la taxe sur le foncier bâti, payée par les propriétaires (ou usufruitiers) de biens immobiliers ;
- la taxe sur le foncier non bâti, également payée par les propriétaires (ou usufruitiers) de terrains ;
- la contribution économique territoriale, acquittée par les entreprises auprès de l'intercommunalité, venant en substitution de la taxe professionnelle (TP) supprimée depuis 2010.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des taxes communales (TH, TFB, TFNB) pour l'année 2026.

Les taux d'imposition sont les suivants :

Taxes	Taux d'imposition 2026
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	**13,83 %**
Taxe foncière « bâti » ***(issu de la fusion des taux de la taxe foncière en 2021)***	**33,85 %**
Taxe foncière « non bâti » (TFNB)	**51,85 %**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale du 26 janvier 2026 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les taux des taxes pour l'année 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Trégunc, le 11 février 2026
LE MAIRE
Olivier BELLEC

